

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du 2 février 2023**

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier		Laurence LUNEAU		
LUNEAU Laurence	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY RUIZ Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine	X			
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle	X			
MARY Patricia	X			
PIROIS Alexia		Véronique JOUSSET		
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine	X			
HAY Thomas	X			<b>Secrétaire de séance</b>
PAQUERAU Cyrille		Laurent MALDELAR		
BACHER Lamia	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
GUITTET Marie-Noëlle	X			
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric		Marie-Noëlle GUITTET		
NICOLON Franck	X			
CLENET Françoise	X			
ROMI Gaëlle		Yves MIGNOTTE		
Nombre de membres en exercice	29	24	5 procurations	0 absent

N° délibération	Sujet	Nombre de votants	Décision		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
23.02.01	Investissements 2023 - ouvertures de crédits préalablement au vote du budget primitif - autorisation	29	29		
23.02.02	Groupe scolaire Jacques-Prévert – demande de subvention au titre de la DETR – année 2023	29	29		
23.02.03	Tivoli – création d'une toiture – demande de subvention au titre de la DETR – année 2023	29	29		
23.02.04	Vidéo-protection – demande de subvention au titre du FIPDR – année 2023	29	21	8	
23.02.05	Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2023	29	29		
23.02.06	Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique	29	29		
23.02.07	Agenda 2030 – mise en place d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans	29	29		
23.02.08	Association « La Solid' » - convention de mise à disposition de locaux et équipements communaux – approbation	29	21	8	
23.02.09	Fief des Pommiers – acquisition de terrains appartenant à Madame Gaillard	29	21	8	
23.02.10	Festival 'Cep Party 2023' - convention de partenariat avec la ville de Vallet - approbation	29	29		
23.02.11	« Région Pays de la Loire Tour 2023 » – convention avec la Région des Pays de la Loire – approbation	29	21	8	
23.02.12	CAF – convention d'objectifs et de financement – années 2022 2023 – approbation	29	29		

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 27 janvier 2023, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Madame Luneau, première adjointe.

La première adjointe ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Thomas Hay).

Après le mot d'accueil, **Madame la première adjointe, Laurence Luneau**, ouvre la séance et donne lecture des 5 pouvoirs déposés.

\* \* \*

**Madame Luneau** fait part d'une modification au sein de l'ordre du jour du conseil municipal. Elle propose le report de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

**Monsieur Nicolon** sollicite la transmission d'informations concernant le lien entre l'absence du Maire et le retrait du sujet relatif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

**Madame Luneau** répond qu'en l'absence du Maire pour raison médicale, elle ne souhaite pas présenter ce sujet qui l'implique directement.

**Madame Bacher** demande pour quelle raison il faudrait reporter ce sujet.

**Madame Luneau** répond que le rapport d'orientations budgétaires présente les grandes orientations d'une équipe municipale, élue par les citoyens et portée par un maire. Elle considère que c'est au maire d'en faire la lecture et la présentation.

**Monsieur Nicolon** indique qu'il votera pour le report de ce sujet. Il constate qu'un conseil municipal supplémentaire est prévu jeudi 16 février au cours duquel ce sujet sera traité. Il espère que le maire sera en bonne santé pour pouvoir présider la prochaine séance et que si ce n'était pas le cas, il ne souhaiterait pas un nouveau report afin de tenir les délais légaux.

**Madame Luneau** confirme que ce sujet sera bien vu lors de la séance du 16 février.

**Monsieur Landreau** demande à quelle heure aura lieu cette séance.

**Madame Luneau** répond qu'elle aura lieu à l'heure habituelle.

**Monsieur Mignotte** signale qu'il a demandé ce jour même des précisions supplémentaires sur ce rapport au Directeur général des services et que des réponses partielles lui ont été apportées. Il souhaite que des réponses complètes à ses questions soient communiquées à l'assemblée avant le conseil du 16 février. Il regrette le report de ce sujet, car il ne pourra être présent le 16 février prochain.

**Madame Luneau** donne la parole au Directeur général des services.

**Monsieur Lezé** demande à Monsieur Mignotte s'il a reçu le courriel de la Directrice générale adjointe.

**Monsieur Mignotte** confirme l'avoir reçu mais ajoute qu'il n'apporte que des réponses partielles à ces demandes. Il demande à ce que des réponses complètes à ses questions soient annexées au rapport. Il considère que cela est important pour pouvoir préparer des questions adaptées aux chiffres qui seront présentés.

**Monsieur Lezé** confirme que le courriel sera communiqué à tous les élus et informe que Monsieur le Maire développera également en séance ce sujet. Il précise cependant qu'à ce stade (DOB), il n'est pas nécessaire de rentrer dans le détail. Il confirme que l'intégralité des montants des 2 inscriptions budgétaires pour lesquelles Monsieur Mignotte a souhaité plus de précisions apparaîtra au stade du vote du budget. Il rappelle que l'on est dans un débat d'orientations budgétaires et qu'il ne s'agit pas encore du vote du budget.

**Monsieur Mignotte** espère quand même disposer de précisions concernant ses demandes.

**Madame Luneau** procède au vote.

**Sans autres remarques particulières, le report du sujet est adopté à l'unanimité.**

\* \* \*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Délibération n°23.02.01

#### FINANCES

##### Décisions budgétaires

- **Investissements 2023 - ouvertures de crédits préalablement au vote du budget primitif - autorisation**

**Madame la première adjointe rappelle que,**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Par délibération n°22.12.08 en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a voté une délibération relative à l'ouverture de ces crédits.

Par courrier en date du 25 janvier dernier, la Préfecture a relevé une irrégularité dans le calcul des crédits à autoriser (prise en compte des restes à réaliser en l'espèce).

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, Madame la première adjointe sollicite l'autorisation de l'assemblée d'effectuer ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 modifiés par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

VU le budget principal de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif 2023,

VU la remarque formulée par la Préfecture en date du 25 janvier 2023 relative à la délibération du 15 décembre 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 26 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**RAPPORTE** la délibération n°22.12.08 du 15 décembre 2022,

**AUTORISE** Madame la première adjointe à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif 2023, conformément au tableau joint en annexe, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

**AUTORISE** Madame la première adjointe, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public de la ville de Clisson.

### Débat

**Monsieur Mignotte** demande qu'il signe les actes lorsque le Maire est empêché.

**Madame Luneau** répond qu'elle a l'autorisation de présider ce conseil ainsi que l'autorisation de signer les délibérations qui y seront votées.

**Monsieur Mignotte** indique qu'il s'agit présentement d'autorisations d'engagement.

**Madame Luneau** confirme que tous les engagements qui seront pris seront signés par le Maire sur la base de la présente délibération.

**Monsieur Mignotte** ne comprend pas la formulation de cette délibération. Il considère que cela devrait être le Maire qui signe ces autorisations d'ouverture de crédits et en cas d'absence du Maire, Madame la première adjointe dans le cadre d'une délégation.

**Monsieur Lezé** rappelle que sur le plan administratif, c'est bien le Maire qui a le pouvoir d'engager les dépenses, de signer les différents documents qui relèvent de sa position et que lorsqu'il est en situation d'empêchement, des arrêtés de délégation permanents, pris en début du mandat au profit de la première adjointe, permettant à cette dernière de remplacer Monsieur le Maire.

### Délibération n°23.02.02

#### FINANCES

#### Emprunts, subventions, dotations

- **Groupe scolaire Jacques-Prévert – demande de subvention au titre de la DETR – année 2023**

#### Madame la première adjointe rappelle que,

Le groupe scolaire Jacques-Prévert est situé esplanade de Klettgau à Clisson. Cet équipement comporte :

- ✓ Une école maternelle,
- ✓ Une école élémentaire,
- ✓ Des espaces extérieurs (cours, plateaux de jeux ...),
- ✓ Un gymnase,
- ✓ Un restaurant scolaire (équipement neuf non concerné par le projet).

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, l'école maternelle disposait de 5 classes (125 élèves) et l'école élémentaire de 12 classes, dont une ULIS (258 élèves), soit 383 élèves au total.

Au fil des ans, ces bâtiments sont devenus vétustes, inadaptés et consommateurs en énergie. La Municipalité a donc décidé de programmer la reconstruction de l'intégralité du groupe scolaire Jacques-Prévert sur un foncier communal proche accueillant aujourd'hui une partie des cours de récréation et des plateaux sportifs utilisés par les élèves. La proximité de la Maison de l'Enfance (périscolaire, multi-accueil et accueil de loisirs), du restaurant scolaire récemment rénové (2019) et des espaces sportifs (plateaux extérieurs, gymnase, piscine) ont conforté le choix du site pour ce projet.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours restreint en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet.

Concernant l'exercice 2023, le plan de financement du projet (programmiste et maîtrise d'œuvre) est le suivant :

	DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
<b>Groupe scolaire Jacques Prévert : programmiste, études préalables, maîtrise d'œuvre</b>	180 075,00 €	
DETR 2023		50 000,00 €
Part communale		130 075,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 075,00 €</b>	<b>180 075,00 €</b>

#### Après avoir entendu cet exposé,

#### Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet commun pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'Etat, dont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2023,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 autorisant le lancement de la procédure de concours restreint en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 26 janvier 2023,

VU le dossier présenté,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame la première adjointe à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), année 2023, auprès de l'Etat et de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux études liées à la reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert,

**MANDATE** Madame la première adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

### Délibération n°23.02.03

#### FINANCES

##### Emprunts, subventions, dotations

- **Tivoli – création d'une toiture – demande de subvention au titre de la DETR – année 2023**

#### Madame la première adjointe rappelle que,

Le Tivoli est un ancien théâtre, devenu par la suite un cinéma, dont la construction date de 1905 dans le style architectural italianisant clissonnais.

En 2008, ce bâtiment a fait l'objet d'un incendie. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à des travaux de mise en sécurité en vue de préserver ce bâtiment dont les particularités architecturales ont été relevées dans le cadre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) mise en œuvre sur le territoire communal.

En 2021, un dossier a été déposé au titre de la sécurisation des murs.

En avril 2022, un partenariat a été établi avec l'association « Sauvons le Tivoli » ; le besoin en matière de travaux a été redéfini. Il a alors été décidé d'envisager la préservation du bâtiment par la mise en place d'un toit.

Les travaux de mise en sécurité à programmer à court terme se décomposent comme suit :

- ✓ Mise en sécurité des accès,
- ✓ Nettoyage du site,
- ✓ Mise en place d'une toiture principale et réparation des toitures annexes.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

OPERATION		DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
<b>Tivoli – réhabilitation et création de toitures</b>		442 000,00 €	
DETR 2023	35 %		154 700,00 €
Part communale	65 %		287 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>442 000,00 €</b>	<b>442 000,00 €</b>

#### Après avoir entendu cet exposé,

#### Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'étude diagnostique de réhabilitation du Tivoli réalisé après l'incendie de 2008,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2019 adoptant un programme de travaux de mise en sécurité du Tivoli,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant de 80 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les travaux de réhabilitation – mise en sécurité de l'ancien théâtre « Le Tivoli » (façades),
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 approuvant la convention de partenariat avec l'association 'Sauvons le Tivoli',
- VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 26 janvier 2023,
- VU le dossier présenté,

#### Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la première adjointe à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), année 2023, auprès de l'Etat et de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de réhabilitation et de création de toitures de l'ancien théâtre « Le Tivoli »,

**MANDATE** Madame la première adjointe à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

### Débat

- Monsieur Mignotte** demande s'il s'agit d'une demande de subvention complémentaire ou si elle remplace celle de 80 000 € qui avait été sollicitée en 2022.
- Madame Luneau** répond que la première subvention a été obtenue dans le cadre du nettoyage des friches intérieures et qu'il s'agit d'une demande de subvention complémentaire pour la réalisation de la toiture.
- Monsieur Mignotte** demande si les 80 000 € sont intégrés dans les 442 000 €.
- Madame Luneau** confirme cela.
- Monsieur Mignotte** demande si l'objectif de cette demande de subvention est de diminuer le coût pour la commune.
- Madame Luneau** confirme cela.
- Monsieur Mignotte** sait qu'un architecte a été choisi en novembre et demande s'il a commencé à travailler.
- Madame Luneau** répond qu'une réunion en présence de l'architecte et du président du Tivoli est prévue le 10 février. Elle ajoute que l'architecte travaille sur différentes esquisses qui seront présentées au cours de cette réunion.
- Monsieur Mignotte** demande s'il sera possible aux élus et administrés intéressés par ce projet d'avoir accès à ces informations pour en débattre.
- Monsieur Bretaudeau** répond que cela dépendra de l'issue de la réunion du 10 février prochain et des décisions qui seront prises.
- Madame Luneau** rappelle que l'objectif de cette réunion est de faire le point sur les propositions de l'architecte et de se mettre d'accord avec l'association avant de faire une présentation élargie de ce qui sera retenu définitivement.
- Monsieur Mignotte** demande s'il y a un calendrier défini des travaux.
- Madame Luneau** informe que l'objectif est de commencer les travaux en 2023.



**Monsieur Bretaudeau** confirme que cela dépendra des esquisses proposées par l'architecte.

**Madame Bacher** demande pour quelle raison les membres de l'association 'Sauvons le Tivoli' ne sont pas parties prenantes dans le projet et ne sont pas invités à chaque réunion.

**Madame Luneau** répond que l'association est impliquée dans toutes les étapes du projet.

**Madame Bacher** demande si elle est impliquée dans le choix de l'architecte.

**Madame Luneau** confirme cela.

**Monsieur Nicolon** rappelle que l'avenir du Tivoli a donné lieu à de nombreux débats citoyens constructifs à Clisson depuis l'incendie de 2008. Il rappelle que le comité consultatif qui a été créé, était le prolongement de ces échanges citoyens et réunissait la municipalité en exercice, les associations (Clisson histoire et patrimoine notamment) et la population. Il lui paraît important pour aller jusqu'au bout de ce projet citoyen de pouvoir garantir la continuité de ce comité consultatif pour que toutes les sensibilités y soient représentées.

**Madame Bacher** demande comment la souscription, qui sera ou qui a été lancée auprès de la mission Bern ou de la fondation du patrimoine, peut-elle permettre de prévoir dans les travaux, la toiture, le remplacement des parpaings, condamnant les entrées par des huisseries identiques à celles d'origine, l'aménagement du bâtiment sud ou du sous-sol sous la scène pour mettre en sécurité les archives de l'association 'Clisson histoire et patrimoine'.

**Madame Luneau** répond qu'il n'est prévu actuellement que la création d'une toiture et des travaux de réhabilitation.

**Monsieur Lezé** souhaite apporter des compléments d'information. Concernant le lien entre l'association 'Sauvons le Tivoli' et la ville, il rappelle que le partenariat constitué en avril 2022 a permis au projet d'avancer via des réunions avec l'association. Il informe qu'à ce jour, le besoin reste à affiner. Il annonce l'accord sur la sécurisation des murs et de la toiture. Il rappelle que la réunion du 10 février, au cours de laquelle seront étudiées les esquisses de l'architecte, a pour objet d'affiner le projet. Il informe qu'à l'issue de cette réunion, l'architecte pourra proposer un marché de travaux qui sera lancé très probablement avant l'été. Il prévoit le début des travaux dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2023. Il estime trop précoce d'évoquer les problèmes concernant l'aménagement intérieur ou les archives.

**Monsieur Nicolon** renouvelle sa demande concernant le comité consultatif.

**Madame Luneau** confirme que les réunions de ce comité consultatif vont se poursuivre, mais indique que la prochaine réunion sera organisée lorsque le besoin sera clairement identifié avec le président de l'association.

**Monsieur Nicolon** constate que des choix stratégiques et techniques sont faits sans que le comité consultatif ne se réunisse. Il souhaite connaître la date de la prochaine réunion du comité consultatif.

**Madame Luneau** répond qu'elle ne peut donner de date car elle sera fixée le 10 février en concertation avec Monsieur Bénézech, président de l'association.

## Délibération n°23.02.04

### FINANCES

#### Emprunts, subventions, dotations

- Vidéoprotection – demande de subvention au titre du FIPDR – année 2023

#### Madame la première adjointe rappelle que,

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, qui a pour vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national.

Le FIPDR soutient ainsi les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local. Il prend la forme de subventions, attribuées aux porteurs de projets contribuant à la tranquillité publique, à l'accompagnement de publics à risque, à l'aide aux victimes ou à la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Il permet également de cofinancer certains investissements relatifs à la mise en place de dispositifs de vidéoprotection sur la voie publique, à la sécurisation d'établissements scolaires ou de lieux de culte, ou encore à l'achat d'équipements pour les policiers municipaux.

Le projet d'installation d'un système de vidéoprotection porté par la ville de Clisson s'inscrit dans cette perspective et répond aux objectifs suivants en matière de sûreté et de sécurité :

- ✓ Dissuasion des passages à l'acte et diminution du nombre de faits,
- ✓ Renforcement du sentiment de sécurité,
- ✓ Facilitation de l'intervention des forces de sécurité intérieure, de l'identification et de l'interpellation des auteurs d'infractions,
- ✓ Aide à l'élucidation des actes de malveillance.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

OPERATION	DEPENSES (HT)	RECETTES
Installation de 16 caméras	117 010,00 €	
Création d'un local technique (enregistrement et visionnage)	89 039,00 €	
FIPDR 2023		103 024,50 €
Part communale		103 024,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>206 049,00 €</b>	<b>206 049,00 €</b>

Après avoir entendu cet exposé,

#### Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet 2023 « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation »,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 26 janvier 2023,

VU le dossier présenté,

#### Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour et 8 votes contre),

**AUTORISE** Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire) à solliciter une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), année 2023, auprès de l'Etat et de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier à l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique,

**MANDATE** Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire) à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Débat

**Monsieur Mignotte** préfère parler de vidéo surveillance et non pas de vidéoprotection. Il a analysé plusieurs rapports récents de gendarmerie, notamment ceux qui ont été faits en 2018 et en 2021. Il constate, suite à cette analyse, que l'installation d'un dispositif de caméras n'a pu permettre de résoudre que de 1 à 3% des enquêtes réalisées par les policiers et les gendarmes. Il pose la question du rapport coût / avantages, car un tel dispositif n'est pas efficace ni sur les problèmes liés à l'alcool, ni sur les crimes au sein des familles, ni sur les routes dégradées qui peuvent être dangereuses pour les 2 roues. Il est indiqué dans ce rapport que chercher à sécuriser un lieu précis à l'aide de caméras (parking, square...) conduit bien à réduire le problème à cet endroit précis, mais qu'il ne le fait pas disparaître, car cela déplace le problème vers un autre endroit de la ville. Il estime que pour lutter contre la délinquance, employer des agents municipaux, des policiers ou des agents de surveillance de la voie publique pour regarder des écrans dans un centre de supervision urbain, paraît inutile. Il en conclut que la mise en place d'un tel dispositif ne sert qu'à verbaliser les excès de vitesse. Il pense qu'il faut être transparent à l'égard de la population clissonnaise. Il rappelle que la construction d'un centre de supervision urbain coûte cher et regrette l'emploi d'agents municipaux pour visionner les vidéos réduisant ainsi les effectifs disponibles sur le terrain. Or, il rappelle que dans toutes les villes, les élus et les chefs de police regrettent de ne pas pouvoir faire de la police de proximité, faute d'effectif. Il cite, de ce rapport, l'inefficacité de ces caméras très onéreuses et dénonce le lobby des technologies de sécurité. En plus des 206 000 € d'installation, il demande à combien s'élèveront les frais de maintenance et d'immobilisation de personnel pour lire les vidéos. Il a repris les 2 derniers hebdomadaires et a constaté qu'aucun des délits commis n'a été résolu par des caméras de vidéo surveillance. Il estime qu'il s'agit d'un « affichage politique » et que cela ne résout en rien les problèmes. Il propose avec cet argent des solutions alternatives que sont l'embauche des accompagnateurs de rue ou de médiateurs. Il indique que son groupe votera contre la demande de subvention et contre le projet.

**Madame Luneau** rappelle qu'il ne s'agit pas de demander une subvention pour la mise en place de radars. Elle informe que ces termes (vidéoprotection) sont des termes employés par la préfecture, et qu'ils seront maintenus dans la délibération. Elle informe qu'il s'agit d'une demande émise par la gendarmerie de Clisson dans le cadre de leurs enquêtes. Elle ne partage pas le point de vue de Monsieur Mignotte sur « l'affichage politique ». Elle laisse la parole à Monsieur Landreau, délégué à la sécurité.

**Monsieur Landreau** entend avant tout, les critiques des clissonnais. Il regrette que la presse donne une image dangereuse de Clisson. Il ne voit pas en quoi l'embauche d'accompagnateurs de rue ou de médiateurs pourrait apporter une solution aux dépôts sauvages, aux trafics de drogue. Il pense cependant qu'associer les 2 dispositifs pourrait être une solution. Il conforte l'utilité de la mise en place de caméras sur la ville et confirme que cela répond à une demande de la gendarmerie qui souhaite pouvoir relever les plaques d'immatriculation des véhicules suspects. Il rappelle que c'est le seul moyen pour arriver à appréhender les délinquants. Il invite Monsieur Mignotte à apporter d'autres solutions.

**Monsieur Mignotte** serait ravi de pouvoir apporter des suggestions s'il était consulté.

**Monsieur Bellanger** confirme l'efficacité de ce dispositif qui a permis de résoudre des problèmes de délinquance sur une autre commune dans laquelle il a vécu et pour laquelle il était élu à la sécurité.

**Monsieur Mignotte** précise qu'il préfère utiliser ces montants à bon escient. Il souhaiterait apporter des solutions alternatives dans le cadre d'une réflexion à intervenir avec son groupe sur le thème de l'incivilité. Il met à la disposition de l'assemblée ces rapports de gendarmerie qu'il a étudiés et qui posent la question de l'efficacité réelle des caméras.

Il maintient qu'il s'agit bien de vidéo surveillance et non de vidéo protection.

**Madame Luneau** confirme qu'il s'agit bien d'une demande de la gendarmerie de Clisson.

**Madame Bacher** souhaite la communication du rapport de gendarmerie de Clisson.

**Madame Luneau** invite Madame Bacher à faire sa demande auprès de la gendarmerie.

**Madame Bacher** demande la communication du rapport qui a été transmis à la ville.

**Madame Luneau** rappelle qu'il s'agit d'éléments d'information donnés directement au Maire.

**Madame Bacher** informe qu'elle demandera ce rapport auprès de la gendarmerie.

**Monsieur Nicolon** souhaite profiter de l'intervention de Madame Bacher pour rappeler qu'il a également demandé ce document qui n'a toujours pas été transmis. Il rappelle que tout document qui fait l'objet d'une délibération doit être transmis aux élus municipaux. Il appuie la demande de Madame Bacher.

Il évoque l'article de presse, qui donnait une image extrêmement négative de Clisson, évoqué par Monsieur Landreau. Il alerte sur le fait qu'il s'agit d'un média relais de l'extrême droite dans l'ouest de la France et en Bretagne en particulier. Il souhaite savoir comment Monsieur le Maire compte répondre à ce type d'accusation, car le contenu de cet article est absolument infâme et indigne pour Clisson.

**Madame Luneau** ne peut répondre à cette question en l'absence de Monsieur le Maire.

**Madame Bacher** renouvelle sa demande concernant la communication de ce rapport.

**Madame Luneau** rappelle que l'objet de cette délibération est une autorisation pour solliciter une subvention. Il ne s'agit pas à ce stade de s'engager sur des montants.

**Madame Bacher** demande s'il est possible de transmettre le rapport de gendarmerie.

**Madame Luneau** rappelle que ce sont des statistiques qui sont communiquées au maire et que certaines informations qui figurent dans ce rapport ne sont pas communicables. Elle invite Madame Bacher à faire sa demande auprès de la gendarmerie. Elle rappelle qu'il n'y a pas de lien direct entre le rapport de la gendarmerie de Clisson et la présente délibération.

### Délibération n°23.02.05

#### RESSOURCES HUMAINES

##### Fonction publique territoriale

- **Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2023**

**Madame la première adjointe rappelle que,**

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2023 :

#### **DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX**

##### • **Commande publique - comptabilité**

- **Un poste de rédacteur**, 5<sup>ème</sup> échelon (IM 369), du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024, pour assurer les fonctions de gestionnaire « commande publique / comptabilité ». Les motifs du recours à ce renfort sont les suivants :
  - Environ 50 marchés doivent être lancés ou renouvelés en 2023/2024,
  - L'augmentation du nombre de marchés publics impactera fortement l'activité du service « finances / comptabilité » (augmentation du nombre de situations à traiter notamment...),

- Certains de ces marchés présentent une certaine complexité technique (DSP, AMI, concours d'architecte, appels d'offres,...) qui impactera la charge de travail du service « commande publique ».

Compte tenu de la nature des missions qui lui sont confiées et de la durée du contrat, l'agent bénéficiera du versement de l'IFSE.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la ville,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 26 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire) à recruter un agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

**DIT** que la rémunération de cet agent s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire), à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Délibération n°23.02.06**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Fonction publique territoriale**

- **Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique**

**Madame la première adjointe rappelle que,**

Depuis 1998, la commune adhère au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44), considérant l'obligation faite à la collectivité de soumettre à un examen médical au moment de l'embauche et, au minimum, à un examen médical tous les deux ans, l'ensemble des agents municipaux.

La dernière convention étant arrivée à échéance, Madame la première adjointe propose de souscrire une nouvelle adhésion avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'ensemble des prestations déclinées à l'article 3 de la convention est financé par une cotisation patronale spécifique, modifiable annuellement par le Conseil d'administration du CDG 44 et assise sur la masse salariale. Pour l'année 2023, la cotisation est fixée à 0,51 %.

Les visites non honorées et non excusées feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le montant par visite a été fixé à 70 € pour l'année 2023 et est également révisable chaque année.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU le budget principal de la ville,

CONSIDÉRANT que la dernière convention signée avec le centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique est arrivée à échéance,

CONSIDÉRANT la proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 26 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la Commune au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, renouvelable par reconduction expresse,

**ACCEPTE** de verser, en contrepartie de cette prestation de services :

- Une cotisation patronale modifiable annuellement, au taux de 0,51 % pour 2023, assise sur la masse salariale,
- Par visite médicale non honorée et non excusée, un montant unitaire révisable annuellement, fixé, pour l'année 2023, à 70 €.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire), à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annexée,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Délibération n°23.02.07**

**RESSOURCES HUMAINES**

## Fonction publique territoriale

♦ **Agenda 2030 – mise en place d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans**

### **Madame la première adjointe rappelle que,**

Le programme d'actions de l'Agenda 2021 de la ville de la Clisson a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 janvier 2019. Il comprend 44 objectifs, répartis sous 4 grands axes et 175 moyens d'actions pour réussir à faire de Clisson un territoire durable et d'avenir pour tous. Ces 175 moyens d'actions ont été, pour la majorité, proposés par les habitants. Il est rappelé que pour la mise en œuvre des objectifs, la ville de Clisson travaille en collaboration avec la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' (1/3 des actions concerne l'EPCL) et les différents partenaires du territoire.

81 moyens d'actions sont aujourd'hui réalisés et 43 sont en cours, soit un pourcentage de réalisation de près de 71 %.

La ville de Clisson souhaite désormais finaliser cet Agenda 2021 et s'engager dans une réflexion relative à la mise en œuvre, en 2023, d'un Agenda 2030.

Les dispositions des articles L.332-24 à L.332-26 du Code de la fonction publique, qui permettent aux collectivités territoriales de recruter un agent, sous contrat, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, et dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, fixent le cadre juridique du poste de chargé de mission 'Agenda 2030' à créer. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et pour une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement d'un agent en contrat de projet doit respecter les règles applicables pour les emplois permanents, fixées par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.

Madame la première adjointe propose par conséquent de créer un emploi non permanent de chargé de mission 'Agenda 2030', de catégorie B, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Collaborateur direct du directeur des services techniques et du conseiller municipal délégué à la transition écologique, le futur chargé de mission pilotera la mise en œuvre du programme 'Agenda 2030' de la collectivité ; ses principales missions seront les suivantes :

- Proposer des initiatives pour renforcer la culture de la ville durable,
- Assurer le plan de communication de l'Agenda 2030,
- Mobiliser et sensibiliser les réseaux d'acteurs locaux,
- Participer à l'animation de réunions publiques,
- Rechercher des financements et répondre à des appels à projets,
- Piloter le dispositif « budget participatif »,
- Gérer le plan des mobilités actives,
- Piloter l'Atlas de la biodiversité de la collectivité,
- Suivre l'application du plan de sobriété énergétique.

### **Après avoir entendu cet exposé,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 26 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non permanent de chargé de mission 'Agenda 2030' afin de piloter la réflexion et la mise en œuvre des politiques en matière de développement durable,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**CREE** un emploi non permanent de chargé de mission 'Agenda 2030', au grade de rédacteur ou de technicien (catégorie B), à temps complet,

**AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans maximum,

**DIT** que le traitement de l'agent sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur ou de technicien (selon le profil du candidat recruté) et qu'il bénéficiera du régime indemnitaire tel que défini dans la délibération n° 22-12-02 du 15 décembre 2022,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent au budget principal sur les exercices concernés,

**MANDATE** Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire) à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## **Débat**

**Monsieur Nicolon** constate qu'au cours de 2 interventions précédentes, il n'a pas eu de réponse à ses questions. Il rappelle que lorsqu'un conseiller municipal pose une question, il doit y avoir une réponse.

Il remarque qu'il n'y a pas eu de bilan exhaustif de l'Agenda 2021 suite à la dernière réunion à l'Arlekino à laquelle il a participé avec les associations. Il rappelle que dans le cadre de l'Agenda 2030, la notion de territoire est complètement différente de celle qui avait été pensée pour les Agendas 2021, puisque les enjeux écologiques sont complètement différents : il cite pour exemple le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoire) voté par la Communauté d'agglomération. Il souhaite savoir si cet Agenda 2030 sera pensé avec les autres communes de l'agglomération afin de s'inscrire dans la démarche du plan climat air énergie territoire.

**Madame Luneau** informe qu'un comité de pilotage 'Agenda 21' est fixé le 10 février au cours duquel le bilan de l'Agenda 2021 sera présenté. Elle indique que ce bilan sera également inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de mars. Elle rappelle qu'il est demandé à l'agent en charge de l'Agenda 2021 d'être très ouvert sur ce qui se passe sur les autres communes du territoire et informe que des projets avec d'autres communes sont en cours.

**Monsieur Nicolon** aurait souhaité disposer du bilan de l'Agenda 21 avant de voter cette délibération. Il aurait aimé connaître la méthodologie de travail et la manière avec laquelle les enjeux du plan climat air énergie territoire seront pris en compte.

**Madame Luneau** rappelle que la délibération a pour objet de permettre un recrutement. Elle précise que le bilan sera bien transmis à l'occasion du conseil municipal de mars.

**Monsieur Maldelar** précise que l'Agenda 2030 s'inscrit dans la continuité de l'Agenda 2021 et prendra en compte les nouvelles obligations réglementaires.

\*\*\*

## **ANIMATION, CULTURE & SPORT**

### **Délibération n°23.02.08**

#### **ASSOCIATIONS**

##### **Contrats - conventions**

- ♦ **Association « La Solid' » – convention de mise à disposition de locaux et équipements communaux – approbation**



**Madame la première adjointe rappelle que,**

L'association « Clisson Passion » renommée en 2022 « La Solid' », accueillie dans les locaux de la Maison de la Solidarité, a fait part de son souhait de développer ses activités et de son besoin de disposer d'espaces supplémentaires.

Dans ce contexte, la ville de Clisson s'est engagée dans la rénovation, l'extension et la création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité. En parallèle, la Commune a autorisé l'association à réaliser différents travaux dans ces locaux.

Afin de fixer un cadre à ces différents travaux et de définir les modalités d'utilisation de ces locaux, une convention de mise à disposition a été établie. Elle sera conclue pour une durée de quinze ans à compter de sa signature et prévoit notamment la mise à disposition des biens suivants :

- Une partie de la parcelle cadastrée section AO n°196, pour une surface d'environ 1 713 m<sup>2</sup> ;
- Un bureau d'une surface de 19,7 m<sup>2</sup> situé au sein du bâtiment existant ;
- Un atelier clos d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> ;
- Deux magasins clos d'une superficie d'environ 31 m<sup>2</sup> et 53 m<sup>2</sup> ;
- Deux auvents clos et couverts (grand préau + show-room) dont les superficies respectives sont d'environ 83,64 m<sup>2</sup> et 24,45 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux au cours de 7 premières années d'exécution de la convention.

A compter de la 8<sup>ème</sup> année et jusqu'à la fin de la 15<sup>ème</sup> année, un loyer mensuel sera institué ; il s'élèvera à 500 euros. Tout au long de l'exécution de la convention, la Commune s'engage à prendre à sa charge les fluides.

Par ailleurs, la Commune accepte que soient édifiés, par l'association, sur la partie du terrain mis à disposition, les éléments suivants :

- Deux containers maritimes neufs non chauffés d'une superficie totale de 41,62 m<sup>2</sup>,
- Un coussin citerne permettant la récupération des eaux pluviales, d'une contenance de 40 m<sup>3</sup>,
- Un préau non clos d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>,
- Un préau clos sur dalle béton existante d'environ 19 m<sup>2</sup>.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la ville de Clisson,

VU le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 26 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité (21 votes pour et 8 votes contre),**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe, à intervenir entre la ville de Clisson et l'association « La Solid' »,

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée de quinze ans à compter de sa signature par les deux parties,

**AUTORISE** Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire) à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe,

**DIT** que la présente délibération (et la convention annexée) sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

**Débat**

---

**Monsieur Nicolon** rappelle que, depuis de nombreuses années, l'association qui a un rayonnement supra-communal, regroupe de nombreux adhérents qui exercent des activités telles que l'éducation à l'environnement, la gestion d'espaces naturels, la tenue d'ateliers de réemploi et de vélos. Il propose d'ailleurs que le futur chargé de missions 'Agenda 2030' mesure en équivalent carbone ce que cette association permet d'économiser à Clisson. Il indique que l'association a dépensé 50 000 € pour l'aménagement d'un préau, la mise en place de conteneurs et aménager l'intérieur de locaux municipaux et que la ville bénéficiera de ces aménagements. Il regrette la suppression de la subvention de fonctionnement à cette association qui met en difficulté l'association 'La solid', qui accuse un déficit de plusieurs milliers d'euros. Il comprend la nécessité d'une convention qui permet également à l'association de bénéficier de la subvention européenne des fonds Leader. Par contre, il réfute le cadre juridique de cette convention qui ne tient pas : il indique qu'il n'est pas possible de fixer un loyer pour dans 7 ans, soit sur un prochain mandat engageant de ce fait, la responsabilité d'élus qui ne siègent pas encore dans l'Assemblée. Il indique enfin, que l'association, si elle souhaite continuer son activité, n'a pas d'autre choix que de signer cette convention. Il souhaite, de manière générale, que les associations clissonnaises ne se voient pas imposer un loyer, d'autant plus que des emplois sont en jeu et que la conjoncture économique actuelle ne facilite pas leur activité. Il préférerait que les associations participent aux charges d'eau, d'électricité et de gaz sur la base des consommations réelles.

**Madame Luneau** rappelle que l'association reste propriétaire de tous ses aménagements et que la ville a investi 180 000 € dans le cadre de la rénovation, l'extension et la création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité et a attribué une subvention exceptionnelle en 2022 de 10 500 € pour permettre à l'association de bénéficier de la subvention du fonds Leader. Sur la durée de la convention, elle n'y voit aucun problème, étant entendu que les élus qui seront en place dans 7 ans auront toujours la possibilité d'établir un avenant, s'ils le souhaitent. Concernant la proposition de Monsieur Nicolon (paiement des fluides), elle estime qu'il serait difficile et coûteux de la mettre en application, dans la mesure où les salles sont mutualisées entre plusieurs associations et où les compteurs ne sont pas dissociés. Elle s'étonne des difficultés de l'association, car à sa grande surprise, elle a eu connaissance de quelques projets de l'association qui nécessitent un certain budget. Elle assure qu'une attention particulière sera portée sur les montants de trésorerie des associations pour une plus juste répartition des subventions qui seront votées prochainement. Elle rappelle que les associations ont bénéficié de la gratuité des salles mises à disposition depuis 2014. Elle indique que le montant de la location n'est pas très élevé par rapport aux valeurs locatives sur Clisson et que ces nouveaux aménagements vont permettre aussi à l'association de se développer. Elle prévient aussi qu'il sera toujours possible d'ajuster les subventions en fonction des besoins de l'association, car l'objectif n'est pas de mettre en difficulté les associations.

**Monsieur Payen** précise que le paiement des fluides, mis à part l'augmentation due à l'inflation, coûterait plus cher que le montant du loyer.

**Monsieur Nicolon** rappelle qu'il a parlé de participation au paiement des fluides. Il rappelle qu'il est question d'une association agréée pour l'environnement au service de l'intérêt général, ancrée sur le territoire. Concernant les investissements de l'association, il comprend que l'association pourra récupérer ses conteneurs mais pas le préau ou les aménagements intérieurs. Il réitère son incompréhension sur la mise en place d'un loyer dans 7 ans, soit sur un prochain mandat. Il dénonce la suspicion qui a mené à l'établissement de cette convention et pense qu'il faut plutôt regarder les associations clissonnaises comme des associations qui rendent un service au public sur le territoire que la collectivité ne peut pas offrir.

**Madame Luneau** répond qu'il n'y a aucune défiance vis-à-vis des associations et répond de la transparence dans les échanges entre les associations et la commune.

**Monsieur Lezé** précise le caractère récupérable de certains biens répertoriés : cela est mentionné à 2 reprises dans la convention. Il est également mentionné dans cette convention que la commune n'a aucun droit sur ces biens. Il précise que certains aménagements pourront être récupérés facilement, tandis que d'autres nécessiteront quelques travaux, de démontage préalable. Concernant la nature de la convention de mise à disposition, il informe que les activités menées par l'association ne se prêtent pas à un bail emphytéotique ou à une délégation de service public. C'est pourquoi, il a été décidé d'établir une convention de mise à disposition. Il rappelle qu'un grand nombre de conventions de mise à disposition dépasse les 6 années et le cadre d'un mandat et confirme que les élus de 2026 pourront faire un avenant, s'ils le souhaitent.

## C A D R E D E V I E &amp; E N V I R O N N E M E N T

**Délibération n°23.02.09****AFFAIRES FONCIERES****Acquisitions, cessions, échanges**

- **Fief des Pommiers – acquisition de terrains appartenant à Madame Gaillard**

**Madame la première adjointe rappelle que,**

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et conformément à une volonté de se conformer aux différents règlements et lois déjà applicables (Plan Local de l'Habitat, ZAN, etc), la commune de Clisson a engagé un travail d'identification des îlots sur lesquels les requalifications et les densifications du tissu urbain seraient possibles.

Le pôle 'Santé' de Clisson, 7 rue du Docteur Doussain, route de Nantes, a notamment fait connaître son besoin de développement pour maintenir et améliorer les conditions d'accueil de leur patientèle.

La commune de Clisson a vocation, en ce qui la concerne, à réaliser des logements à destination de tous, en permettant plus particulièrement la réalisation de logements sociaux.

C'est dans ce cadre que la commune a contacté Madame Gaillard, propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°881, n°917, n°920 et n°269 sises rue du Fief des Pommiers à Clisson.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 2 455 m<sup>2</sup>, sont aujourd'hui, en partie, couverte par un Espace Boisé Classé (EBC) mais leur emplacement, à proximité de la ZA Câlin et du tissu pavillonnaire, pourrait permettre à la ville d'obtenir un déclassement en vue d'envisager un aménagement de ce secteur.

Dans le cadre des négociations, Madame Gaillard a émis le souhait de conserver une partie du terrain afin de pouvoir le vendre au prix du marché.

Pour entériner l'existence d'un intérêt public local et sécuriser le projet porté par la commune dans ce secteur, il a été proposé de lier les deux parties du projet affecté à ce terrain via la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ainsi, au sein du futur PLU, une OAP globale sera présentée mais permettra la réalisation de deux projets distincts :

- L'extension du pôle 'Santé' de Clisson, 7 rue du Docteur Doussain et la création de logements sociaux,
- La réalisation d'un projet habitat et/ou habitat et activités économiques.

France Domaine, par un avis en date du 30 janvier 2023, a estimé la valeur du bien à 93 € HT/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Suite aux échanges avec le service 'Urbanisme', un accord a été conclu pour un prix d'acquisition à 96 €/m<sup>2</sup>, soit 235 680 € pour 2 455 m<sup>2</sup>.

Afin de cadrer la vente, plusieurs conditions suspensives ont été indiquées à la propriétaire :

- Le déclassement de l'EBC présent sur la parcelle, la validation de l'OAP et l'approbation du PLU suite à la procédure de révision générale ;
- Le dépôt et l'acceptation des deux permis de construire relatifs au projet (projet privé et public) ;
- Le non-recours contre les permis déposés dans le délai de deux mois à compter de leur obtention.

Les frais inhérents à cette aliénation (géomètre et notaire) seront laissés à la charge de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,****Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la proposition d'acquisition des terrains faite par mail en date du 07 novembre 2022,

VU l'acceptation de cette offre par retour de mail de Madame Claudine Gaillard, propriétaire, en date du 07 novembre 2022,

VU l'avis de France Domaine en date du 30 janvier 2023, estimant la valeur du bien à 93 € HT/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 26 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré,****À la majorité (21 votes pour et 8 votes contre),**

**DECIDE** d'acquérir les terrains cadastrés section AD n°881, 920, 917 et 269 sis rue du Fief des Pommiers, pour une superficie totale d'environ 2 455 m<sup>2</sup>, tels que présentés sur le plan joint,

**PRÉCISE** que la présente acquisition est consentie au prix de 96 €/m<sup>2</sup> pour un prix total de 235 680 € environ,

**CONDITIONNE** l'acquisition à la levée des conditions suspensives indiquées ci-après :

- ✓ Le déclassement de l'EBC présent sur la parcelle, la validation de l'OAP et l'approbation du PLU suite à la procédure de révision générale ;
- ✓ Le dépôt et l'acceptation des deux permis de construire relatifs au projet (projet privé et public) ;
- ✓ Le non-recours contre les permis déposés dans le délai de deux mois à compter de leur obtention.

**PRÉCISE** que les frais de géomètres et de notaire seront laissés à la charge de la commune,

**PROPOSE** de confier à l'Office de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié à intervenir avec Madame Gaillard,

**AUTORISE** Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire) à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Débat**

**Madame Guittet** s'exprime en ces termes : « Mesdames, Messieurs, Madame la première adjointe, concernant cette proposition d'acquisition de terrain au Fief des pommiers appartenant à Madame Gaillard, nous avons quelques remarques concernant la délibération qui nous est présentée : en premier lieu, ce terrain est classé en espace boisé classé (EBC) sur le PLU et de ce fait, il nous semble incohérent de le faire déclasser dans le futur PLU, quand on sait qu'aujourd'hui, on fait tout ce qui est possible pour la protection de l'environnement, la préservation des zones naturelles, agricoles ou boisées, ceci afin de conserver et d'encourager les valeurs écologiques pour un futur vivable pour notre planète. Cela ne doit pas se traduire uniquement par des idées ou des propos, mais bien par des actes. Dans ce projet, on va à l'encontre total des PLU existants ou qui se mettent en place. D'autre part, vous mettez en avant dans cette délibération le besoin de développement du pôle santé du moulin. Or, ce terrain n'est pas dans la continuité du pôle existant. Je ne vois pas, là, un intérêt général, mais plutôt une réponse à des intérêts privés. Par ailleurs, pour rappel, on a des demandes d'installation sur la ZAC du champ de foire pour un cabinet d'ostéopathe et un cabinet de psychiatre. On parle également de futurs projets

d'installation, route de Gorges en continuité du pôle santé existant, rue du docteur Doussain. Evidemment pour le dossier du changement de zonage, cela fait toujours bien de mettre en avant un projet concernant la santé. Comme par hasard, ce projet n'a jamais été présenté en commission 'Environnement, cadre de vie, urbanisme'. Pourtant, une proposition d'achat a été faite à Madame Gaillard le 7 novembre 2022, proposition qu'elle a acceptée le jour même où nous avions une commission ce soir-là et aucune info. Pourtant, le projet était certainement dans les tuyaux depuis un certain temps. Il faut des échanges entre les 2 parties : l'estimation des domaines, estimation qui ne nous est d'ailleurs pas communiquée dans la délibération au passage... Et tout cela ne se fait pas en quelques semaines. Je pense qu'à cette commission du 7 novembre, le dossier aurait pu nous être présenté. Quand on sait que, pour une vente de 40 m<sup>2</sup>, on ajoute le dossier à l'ordre du jour en dernière minute. Là, il s'agit quand même de 2 455 m<sup>2</sup>, en plein Clisson avec un EBC. Pour moi, il y a une volonté évidente de faire les choses en catimini. Par ailleurs, dans cette délibération, comme c'est vertueux de votre part de penser à créer des logements sociaux. Je voudrais juste rappeler qu'il y a des projets sur la Caillerie, la haute grange et certainement des projets privés qui vont voir le jour, là où il y aura des logements sociaux. Pas la peine de mettre en avant ce projet de logements sociaux, cela ne tient pas la route. Evidemment pour l'acquisition du terrain en question et pour la justification de la modification du zonage sur le futur PLU, il faut convaincre de la nécessité de cette acquisition : pôle santé agrandi, logements sociaux pour le dossier, ça peut aider, mais vous ne leurrez personne, en tout cas pas moi. Quant à l'autre partie, pour la propriétaire de ces terrains, c'est une véritable opportunité. Comment arriver à faire déclasser un espace boisé classé donc terrain inconstructible, en plein Clisson ? Aucune chance, si ce n'est en passant par une révision du PLU. Compliqué, voire impossible pour un particulier qui en ferait la demande. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons le retrait de cette délibération de l'ordre du jour. Le projet demande à notre avis une réflexion sur le fond et sur la forme, merci. ».

**Madame Bacher** souhaite connaître l'avis de l'élu à l'écologie, sur la quantité d'arbres qui vont être rasés pour permettre la mise en place de ce projet. Elle croit savoir que Madame Gaillard était présidente du comité de soutien du maire dans le cadre de la dernière campagne électorale (municipales 2020).

**Madame Luneau** rappelle l'objet de la délibération. Elle rappelle que le 17 janvier, le PADD a été présenté en réunion publique. Au cours de cette réunion ont été présentés les projets à venir pour Clisson avec les zones potentiellement densifiables. Elle note que pour Clisson, il n'y a pas beaucoup de possibilités d'extension urbaine du fait de l'objectif de 'zéro artificialisation nette' décidé par l'Etat, ce qui nécessite d'étudier toutes les faisabilités sur cette partie-là. Elle rappelle qu'il y a des besoins en médecins à Clisson du fait d'une augmentation de la population. Concernant l'abattage de ces arbres, elle évoque des raisons sécuritaires et sanitaires (arbres malades). Elle rappelle les engagements de la ville en faveur de la plantation des arbres (remplacement d'arbres malades ou morts). Elle indique enfin que la ville n'a pas la main sur le déclassement de cet espace boisé et que c'est l'Etat qui le déterminera.

**Monsieur Bellanger** confirme qu'il s'agit d'arbres en piteux états et que certains sont tombés. Il indique que 25 arbres ont été replantés. Il indique que l'abattage de ces arbres malades va dans le bon sens car cela permet aux habitants vivant à proximité d'avoir plus de visibilité.

**Madame Guittet** rappelle ce qu'est un espace boisé classé. Elle indique que cela n'est pas à la Ville d'apprécier l'état des arbres. Elle regrette cette précipitation et aurait souhaité pouvoir discuter de ce projet en amont de cette délibération et demande pour quelle raison cela n'a pas été vu en commission.

**Madame Luneau** rappelle que la situation géographique de Clisson invite à repenser les lieux en fonction notamment des orientations du SCoT. Elle rappelle l'importance des conditions suspensives de cette délibération. Elle indique qu'il faut également faire preuve de pragmatisme pour répondre aux besoins de santé des clissonnais. Elle affirme que ce besoin va dans le bon sens écologiquement parlant puisqu'il s'agit de rapprocher les services sanitaires au plus près des besoins des clissonnais. Elle rappelle que le lieu se prête bien à cette destination.

**Monsieur Nicolon** s'étonne de la teneur des réponses apportées aux questions qui sont posées. Il demande dans un premier temps pour quelle raison ce dossier n'a pas été étudié en commission. Il indique qu'il s'agit quand même du plus grand espace boisé classé du quartier du Fief du pommier et rappelle la nécessité de restaurer les îlots de fraîcheur par la préservation des arbres. Il rappelle que l'arbre a toute sa place dans notre ville et que l'espace boisé classé, c'est le niveau de protection le plus important en droit d'urbanisme. Il s'indigne qu'il soit envisagé de supprimer 2 500 m<sup>2</sup> d'espaces boisés classés, représentant une surface considérable, pour faire des constructions. Il indique que la spéculation foncière est forte à Clisson. Il estime que Clisson, en tant que collectivité publique, a un devoir d'exemplarité et transformer un espace boisé classé, c'est-à-dire une zone naturelle en zone constructible, en cœur de ville est un choix de la majorité.

**Madame Luneau** informe que le sujet sera présenté en commission dans environ 2 ans (cf. délai nécessaire à l'éventuelle levée des conditions suspensives) et rappelle que l'objet de cette délibération est de figer les principes de la négociation et de l'acquisition de ces parcelles.

**Madame Bacher** demande quel est l'avis de l'élu à l'écologie sur le sujet.

**Monsieur Maldélar** répond que les arbres seront replantés ailleurs si le projet aboutit.

**Madame Luneau** rappelle la plantation depuis 2 années consécutives de beaucoup d'arbres fruitiers dans le cadre de l'opération 'une naissance, un arbre' au Fief des pommiers, opération portée par la ville. Elle ajoute que cette zone constitue un poumon vert très fréquenté, à la différence du bois, objet de la présente délibération.

\* \* \*

## ANIMATION, CULTURE & SPORT

### Délibération n°23.02.10

#### CULTURE

##### Saison culturelle

- ♦ **Festival 'Cep Party 2023' - convention de partenariat avec la ville de Vallet - approbation**

#### **Madame la première adjointe rappelle que,**

Dans le cadre de son projet culturel, la commune de Vallet et plusieurs communes du secteur s'associent pour mettre en place la 20<sup>ème</sup> édition de 'Cep Party', festival jeune public sur le territoire du Vignoble Nantais.

En 2023, ce festival se déroulera du samedi 2 avril au mercredi 19 avril sur les communes de Clisson, Saint-Julien-de-Concelles, Boussay, le Loroux-Bottereau, Divatte-sur-Loire, Haute-Goulaine (cf. équipement communautaire « Le Quatrain » et Vallet). Il s'adresse aux scolaires ainsi qu'à un public familial et propose une découverte du spectacle vivant dans sa globalité : théâtre, vidéo, danse, musique, théâtre d'objets, cirque...

Pour cette nouvelle édition, Clisson accueillera deux manifestations « jeune public » sur le temps des loisirs :

- « **Kosmos** » de PAN ! (la compagnie), Ceux qui marchent, Entre Chiens et Loups  
Le samedi 15 avril 2023 à 16 h à l'Arlekino
- « **Matiloun** » de Clémence Prévault  
Le mercredi 19 avril 2023 à 16 h à l'Arlekino

Dans le cadre de la convention de partenariat, précisant les engagements de chaque commune, le prix des places est proposé de la manière suivante :

- 6 € tarif plein et 4 € tarif passeport,
- 8 € tarif plein et 6 € tarif passeport pour le dimanche en fête,
- 6 € pour les enfants des centres de loisirs, clubs de théâtre et gratuité pour les accompagnateurs,
- 5 € pour les ateliers parents-enfants,
- Gratuité pour les invités de la compagnie, des communes partenaires du festival, du Quatrain et de la ville de Vallet.

Les modalités financières de la convention sont les suivantes :

- 1 100 € pour les communes de moins de 3 000 habitants,
- 1 500 € pour les communes de plus de 3 000 habitants,
- 1 200 € à partir du 2<sup>ème</sup> spectacle dans une même commune.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,**

## **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la ville de Clisson,

VU la convention de partenariat proposée par la ville de Vallet, organisateur du Festival 'Cep Party',

VU l'avis de la commission 'Vie associative, culturelle et sportive' réunie le 24 janvier 2023,

VU le dossier présenté,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe, définissant les rôles et les obligations de chacune des parties et fixant les modalités financières,

**DÉCIDE** de l'application des droits d'entrée au spectacle, dans le cadre de la 20ème édition de Cep Party, tels qu'ils sont présentés,

**PREND ACTE** que la commune de Vallet aura la gestion de la billetterie, et que par arrêté du Maire de Vallet, un mandataire suppléant sera désigné pour les spectacles qui se dérouleront à Clisson,

**MANDATE** Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire) à signer la convention de partenariat avec la ville de Vallet et tout autre document utile au bon déroulement du festival 'Cep Party' 2023,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

### **Débat**

**Monsieur Mignotte** demande le bilan de l'activité de l'Arlekino sur 1 an en distinguant les activités organisées par la Ville des autres activités.

**Madame Luneau** répond qu'il sera fait et que la situation sanitaire des années 2021 et 2022 ne permet pas encore de connaître le plein potentiel de cet équipement.

**Monsieur Nicolon** demande quel sera le prochain motif qui justifiera la non-transmission de ce bilan.

**Madame Luneau** indique qu'elle n'a pas encore les éléments d'information mais qu'elle prend note de la demande.

#### **Délibération n°23.02.11**

##### **SPORT**

##### **Contrats - conventions**

- ♦ « Région Pays de la Loire Tour 2023 » – convention avec la Région des Pays de la Loire – approbation

##### **Madame la première adjointe informe que,**

La Région des Pays de la Loire co-organise avec l'association sportive prestataire, MSCO, la course cycliste professionnelle par étapes « Région Pays de la Loire Tour 2023 » qui se déroulera du 4 au 7 avril 2023 à travers les 5 départements de la région.

Cette manifestation, accessible gratuitement, rassemblera les meilleurs coureurs cyclistes du monde. Il s'agit de la première édition de ce « Tour ».

Au-delà de la course cycliste, l'évènement a vocation à valoriser le territoire et ses forces vives, à offrir à la population de nouvelles opportunités de partages et à encourager la découverte et la pratique d'activités physiques et sportives.

Dans ce contexte, il a été proposé à la ville de Clisson d'accueillir le départ de la seconde étape, le 5 avril 2023. En cas d'accord, la commune s'engage à verser à la région une subvention forfaitaire d'un montant de 30 000 € au titre du financement de l'évènement.

Pour ce faire, une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de ladite subvention a été établie.

Par cette convention, la région s'engage à réaliser l'évènement sous sa propre responsabilité et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour la bonne organisation de cette manifestation.

##### **Après avoir entendu l'exposé de Madame Leroy, adjointe déléguée au sport,**

## **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la ville de Clisson,

VU la sollicitation de Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire, par courrier en date du 12 juillet 2022,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la commission 'Vie associative, culturelle et sportive' réunie le 24 janvier 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente un tel évènement sportif sur le territoire communal et compte tenu de son rayonnement,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (21 votes pour et 8 votes contre),**

**VALIDE** les termes de la convention et ses annexes à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et la ville de Clisson, relative à l'organisation du « Région Pays de la Loire Tour 2023 »,

**AUTORISE** Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire) à signer la présente convention,

**S'ENGAGE** à verser à la Région des Pays de la Loire une subvention forfaitaire d'un montant de 30 000 € dans le cadre de l'organisation de l'évènement sportif,

**PRÉCISE** que la convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera à l'issue de l'évènement,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

### **Débat**

**Madame Leroy** précise que cette course va réunir 20 équipes de cyclistes professionnels et qu'elle va traverser les 5 départements de la région et que son point de départ se situera à la Trinité. Elle informe que sur la place de la Trinité, sera installé un village, la veille du départ. Elle indique que le départ effectif de la course s'effectuera route de Gorges et que le départ depuis la place de la Trinité se fera à allure modérée.

**Monsieur Mignotte** s'oppose à la tenue de cette course du fait du coût démesuré de celle-ci (30 000 €) par rapport aux retombées attendues. Il note que la course aura lieu en milieu de semaine et que les coureurs ne seront disponibles que de 11h15 à 12h15. Il fait remarquer que les coureurs et les encadrants ne logeront pas à Clisson mais à Nantes induisant beaucoup de perturbations pour un faible impact. Il sait qu'il n'y a pas d'émission TV en direct sur Clisson et qu'il n'y aura peut-être qu'une couverture TV. Il regrette qu'il n'y ait pas de course féminine alors qu'il y a une très bonne équipe féminine locale. Il pose la question de l'impact écologique



d'une telle course. Il pense que cette somme aurait pu être mieux utilisée comme pour améliorer les conditions d'entraînement des coureurs du vélo sport clissonnais par exemple, ou pour favoriser la pratique du vélo à Clisson. Il dit que l'impact aurait été similaire si Clisson n'avait été qu'une simple ville traversée. Il estime qu'il y aura très peu de retombées pour la ville au vue des conditions proposées.

**Madame Leroy** répond que l'analyse de la majorité sur le sujet est bien différente. Elle informe que cette course implique également le club de vélo puisqu'il va dépêcher des 'signaleurs'.

**Monsieur Mignotte** se remémore l'annonce de ce projet auquel il n'a émis dans un premier temps aucune opposition. Il précise que cette opposition s'est affirmée par l'annonce du coût de l'opération (30 000 €), du déroulé de la course et des conditions de réalisation de celle-ci (pas de retombées économiques par l'absence de couchage des membres de cette course, village vite monté et démonté, timing limité pour les signatures des coureurs, niveau des coureurs). Il préférerait que cet argent soit investi autrement.

**Madame Leroy** n'est pas de cet avis et est plutôt fière qu'une course cycliste se déroule à Clisson, et que la ville a été sollicitée.

**Monsieur Nicolon** souhaite donner des informations complémentaires concernant cette course. Même si son groupe est favorable à une nouvelle course cycliste qui traverse les pays de la Loire, il dénonce les conditions dans lesquelles elle se fait. Il informe qu'en tant que conseiller régional, il a dû voter pour la première fois sur un budget incomplet de 3,5 millions d'euros sur 4 ans sans avoir le nom ni le montant des participants privés. Il informe que si ces participants privés se désengagent, ce sera à la collectivité régionale de « mettre au pot ». Il est mal à l'aise à ce que le conseil régional sollicite ensuite les collectivités participantes à hauteur de 30 000 € pour une ville départ, et à hauteur de 50 000 € pour une ville d'arrivée. Il regrette enfin qu'il s'agisse d'un tour exclusivement masculin, alors qu'il existe localement une équipe féminine professionnelle cycliste qui aurait mérité de participer à ce tour cycliste, ainsi qu'une équipe handisport et para sport. Il indique qu'il s'agit avant tout d'un projet de communication monté en dépit de certaines valeurs et mal organisé avec un montage financier opaque. Il ne peut pas soutenir en tant que tel ce type d'opération de communication.

**Madame Leroy** demande s'il parle du budget de la région ou de la présente convention financière.

**Monsieur Nicolon** confirme que c'est bien du budget régional dont il parle et refuse que les collectivités soient instrumentalisées en raison de l'opacité budgétaire du Conseil régional, car il considère que demander 30 000 € à la ville de Clisson n'est pas normal sachant que le véritable coût de cette opération n'est pas déterminé.

**Madame Luneau** explique que le choix a été fait d'inscrire Clisson en tant que Ville de départ car la promotion du sport faisait partie du projet de mandat, le souhait étant de diversifier l'offre sur le territoire. D'autre part, le départ se faisant un mercredi, cela permet au jeune public d'être associé à cet événement. Concernant les retombées économiques, elle indique qu'un bilan sera fait et est certaine que cette animation va ramener du monde.

**Monsieur Mignotte** dit ne pas croire en ce projet.

**Madame Luneau** espère que le public sera au rendez-vous et indique que cette animation répond à un intérêt général (rassemblement festif, promotion touristique de la ville).

**Monsieur Mignotte** rappelle qu'il n'est absolument pas opposé à une course de vélo. Il est opposé à l'efficacité proposée sur cette action en particulier. Il rappelle qu'au départ, il était plutôt favorable à cette course mais que les nouvelles données qui lui ont été apportées par la suite ne permettaient pas de rester favorable par absence d'efficacité. Il estime légitime d'avoir le droit de se demander si l'argent public est bien dépensé d'autant que la minorité dont il fait partie représente presque 50% de la population.

**Madame Luneau** rappelle que lors de la commission, Monsieur Mignotte était plutôt favorable.

**Monsieur Mignotte** confirme cela.

**Madame Luneau** rappelle qu'il y a eu beaucoup de changements de cette convention. Elle est satisfaite de ce qui est prévu dans un premier temps par cette convention. Elle souhaite que cette animation rassemble du monde.

**Monsieur Payen** rappelle que les courses de vélos attirent en général quelques dizaines de camping-cars. Il estime qu'entre 50 et 70 camping-cars pourront être présents et espère pour au moins la moitié d'entre eux qu'ils consomment sur place.

**Madame Bacher** dénonce le montant de 30 000 € que certains clissonnais estime indécemment en ces temps d'inflation galopante. Elle rappelle la mise en place de chèques lors de la crise sanitaire qui avaient été distribués et indique que cela avait été bien apprécié par les clissonnais. Elle demande la mise en place de chèques énergie. Elle évoque les chiffres de la veille délivrés par les Restos du Cœur : 111 familles soit 285 personnes inscrites, et 1 271 repas distribués. Elle indique que la ville de Gorges a fait un don de 2 000 € et a prêté un véhicule pour aller acheter des denrées alimentaires. Elle demande que fait la commune pour les aider.

**Madame Luneau** rappelle que la ville construit un bâtiment pour accueillir cette association dans de nouveaux locaux.

**Madame Carré** répond que les Restos du cœur ont contacté la Ville, début septembre, parce qu'ils n'avaient plus de véhicule. Elle indique que la ville de Clisson a prêté gracieusement pendant 4 mois un véhicule pour assurer tous les transports pour les Restos du cœur parce qu'aucune commune aux alentours, ni la Communauté d'agglomération ne voulaient bouger. Elle ajoute que la commune de Gorges a pris le relais en janvier. Elle souhaite que l'on n'accuse pas Clisson de ne pas faire ce qu'il faut car la ville soutient énormément cette association.

\* \* \*

## ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

### Délibération n°23.02.12

#### ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

##### Contrats - conventions

- ♦ CAF - convention d'objectifs et de financement - années 2022 2023 - approbation

#### **Madame la première adjointe rappelle que,**

Par délibération du 17 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention territoriale globale (CTG) à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), Clisson Sèvre et Maine Agglo, ses communes membres ainsi que le SIVU de la crèche intercommunale, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CTG, la CAF propose un soutien financier pour le poste de 'chargé(e) de coopération CTG'. Le soutien de la CAF vise ainsi à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire – chargée de coopération Ctg », pour les années 2022 et 2023.

Elle prévoit notamment le versement d'une subvention dont l'unité de calcul est l'équivalent temps plein (ETP).

Au vu de ses critères internes, la CAF fixe le nombre d'ETP à 0,25 soit une recette annuelle d'environ 5 539 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la ville de Clisson,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 approuvant les termes de la convention territoriale globale à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales, Clisson Sèvre et Maine Agglo, ses communes membres ainsi que le SIVU de la crèche intercommunale, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 25 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**VALIDE** les termes de la convention d'objectifs et de financement établie par la Caisse d'allocations familiales (CAF) relative aux modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG ».

**AUTORISE** Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire) à signer la présente convention,

**PRÉCISE** que la convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

\* \* \*

#### **DÉCISIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la première adjointe** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

**Décisions prises par le Maire,**  
**Du 16 décembre au 2 février 2023**  
**dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

**Madame la première adjointe donne lecture des décisions :**

N°	Objet de la décision
114-2022	<p><b>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</b> <b>Maison de la solidarité</b> Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2022-01 (destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité) dans le cadre du lot 5 'Menuiseries extérieures' attribué à la société MENUISERIE DE LA LOIRE de Mouzillon (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>La société MENUISERIE DE LA LOIRE sous-traite à la société CMC de Clisson (44) la prestation de fabrication et pose d'un portail coulissant métallique et d'un ensemble multi-vantaux métallique,</b></li> <li>↳ <b>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 6 257 € HT.</b></li> </ul>
115-2022	<p><b>MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES</b> <b>Bâtiments communaux</b> Attribution du marché public n°2022-35, destiné à l'entretien des locaux communaux (bâtiments sportifs et scolaires), à la société ABER PROPLETE SAPHIR de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Pour un montant de 93 263,62 € HT (+ prix unitaires) pour 2 ans à compter du 01/02/2023.</b></li> </ul>
116-2022	<p><b>CONTRATS – CONVENTIONS</b> <b>Biens communaux – Maison située au 10 rue du Docteur Boutin</b> Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur GROUHEL et Mme BEUGNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Pour la période du 19/12/2022 au 19/06/2023,</b></li> <li>↳ <b>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 500 €, à laquelle s'ajoutera des charges dites « récupérables » (entretien de la chaudière).</b></li> </ul>
117-2022	<p><b>CONTRATS – CONVENTIONS</b> <b>Biens communaux – Gîte B et D - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</b> Signature d'un avenant au bail d'occupation à intervenir avec la société EST GROUP CONSULT LTD dont le siège social est en Bulgarie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Cette location est consentie pour la période du 27/12/2022 au 27/01/2023 pour les 2 gîtes,</b></li> <li>↳ <b>La redevance d'occupation se situe à hauteur de 972 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,25 €/kw.</b></li> </ul>
118-2022	<p><b>CONTRATS – CONVENTIONS</b> <b>Biens communaux – Village vacances 'Henri IV' situé rue de Saint Gilles et La Madeleine à Clisson</b> Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association 'Ternélia-Entre littoral et montagne' de Saint Jorioz (74410):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>A compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023 à titre gracieux.</b></li> </ul>
119-2022	<p><b>CONTRATS – CONVENTIONS</b> <b>Associations</b> Convention pour un service de reproduction de documents au profit des associations clissonnaises, avec Bureau Sud-Loire de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>La convention est consentie pour un tarif des services fixé à 1 200 € HT au maximum pour 6 mois (du 01/01/2023 au 30/06/2023).</b></li> </ul>
01-2023	<p><b>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</b> <b>Entretien des terrains extérieurs au Complexe Sportif du Val de Moine</b> Signature d'un avenant de transfert concernant le marché n°18-2018 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire pour l'entretien des terrains extérieurs au complexe sportif du val de moine, avec la société EFFIVERT SAINT GERMAIN SUR MOINE de Sèvremoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Pour le transfert des droits et des obligations du marché public</b></li> </ul>
02-2023	<p><b>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</b> <b>Entretien des locaux communaux</b> Signature d'un marché n°2022-35 relatif à l'entretien des locaux communaux pour 2 lots avec la société ABER PROPLETE SAPHIR de Saint-Herblain (44) aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Lot 2 pour la salle multifonctions pour 4 390,40 € HT (+ prix unitaires),</b></li> <li>↳ <b>Lot 3 pour les vitres des locaux communaux pour 9 454,41 € HT (+ prix unitaires),</b></li> <li>↳ <b>Contrat d'une durée d'1 an à compter du 01/02/2023, reconductible 1 fois 1 an.</b></li> </ul>

03-2023	<p><b>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</b>  <b>Entretien des bâtiments communaux</b>  Signature d'un marché n°2022-34 relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien et petits matériels avec la société DESLANDES de Sainte Gemme la Plaine (B5) :</p> <p>↳ <b>Pour un montant annuel maximum de 25 000€ HT,</b>  ↳ <b>Pour une durée de 4 ans maximum.</b></p>
04-2023	<p><b>MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>  <b>Eglise de la Trinité</b>  Signature d'un marché n°2022-38 relatif à l'exécution d'une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation de l'église de la Trinité avec la société DEKRA INDUSTRIAL de Saint-Herblain (44) :</p> <p>↳ <b>Pour un montant de 10 000 € HT.</b></p>
05-2023	<p><b>MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>  <b>Eglise de la Trinité</b>  Signature d'un marché n°2022-39 relatif à l'exécution d'une mission de coordination SPS dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation de l'église de la Trinité avec la société ECS de Saint-Brévin les pins (44) :</p> <p>↳ <b>Pour un montant de 7 560 € HT.</b></p>
07-2023	<p><b>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</b>  <b>Maison de la solidarité</b>  Signature d'un avenant n°1 au marché public n°2021-28, destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité pour le lot n°11 (chauffage-plomberie sanitaire-ventilation) attribué à la société POILANE de Gorges (44):</p> <p>↳ <b>Pour un montant HT de 346,40 €,</b>  ↳ <b>Portant le montant initial du marché de 19 655,44 € HT à 20 001,84 € HT soit un pourcentage d'écart à +1,762%.</b></p>
08-2023	<p><b>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</b>  <b>Maison de la solidarité</b>  Signature d'un avenant n°1 au marché public n°2022-01, destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité pour le lot n°5 (menuiseries extérieures) attribué à la société MENUISERIES DE LA LOIRE de Mouzillon (44):</p> <p>↳ <b>Pour un montant HT de 992,64 €,</b>  ↳ <b>Portant le montant initial du marché de 49 154,44 € HT à 50 147,08 € HT soit un pourcentage d'écart à +2,019%.</b></p>
10-2023	<p><b>MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES</b>  Signature d'un avenant n°2 au marché n°2022-10 destiné à la modernisation des systèmes d'information et de télécommunication dans le cadre du lot 2 'Infogérance du système d'information, acquisition, installation, maintenance de matériels et logiciels informatiques d'infrastructure et bureautique' avec la société APS SOLUTIONS INFORMATIQUES de Pont Saint Martin (44) :</p> <p>↳ <b>Pour une modification de clauses contractuelles.</b></p>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

\* \* \*

Sans autres questions, Madame Luneau clôt la séance à 21h45.

« Certifié conforme au registre »

Thomas Hay  
Secrétaire de séance




Laurence Luneau  
1<sup>ère</sup> adjointe

